

**RAPPORT DU JURY DES CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT
D'INSPECTEURS DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Les concours pour le recrutement d'inspecteurs de l'action sociale et sanitaire au titre de l'année 2020 se sont déroulés, concernant les épreuves écrites le 1^{er} septembre 2020, concernant les épreuves orales du 2 au 13 novembre 2020.

A noter que, en raison de la crise sanitaire, la direction des ressources humaines du ministère des Solidarités et de la Santé avait pris la décision de reporter toutes les épreuves écrites programmées initialement en mai et juin des concours et examens professionnels qu'elle organise. Par conséquent les épreuves écrites des concours IASS programmées au départ du 9 au 11 juin 2020 ont été reportées.

S'agissant du concours externe, 339 candidats se sont inscrits, 149 ont passé les épreuves, 47 ont été déclarés admissibles, 23 admis sur liste principale et 5 sur liste complémentaire.

S'agissant du concours interne, 134 candidats se sont inscrits, 71 ont passé les épreuves, 27 ont été déclarés admissibles, 18 admis.

S'agissant du 3^{ème} concours, 33 candidats se sont inscrits, 16 ont passé les épreuves, 6 ont été déclarés admissibles, 4 admis sur liste principale et 2 sur liste complémentaire.

Le jury en réunion plénière a retenu les conclusions qui suivent.

I. EPREUVES ECRITES

a) Rappel de la nature des épreuves selon la réglementation

Epreuve N° 1 du concours externe et du concours interne

Composition à partir d'un sujet portant au choix du candidat, sur l'une des matières suivantes : santé publique, protection sociale et économie de la santé, politiques sociales, gestion comptable et financière.

(Durée : quatre heures - coefficient 4)

Epreuve N° 2 du concours externe

Une épreuve composée d'une série de quatre à six questions à réponse courte se rattachant aux politiques sanitaires et sociales ou portant sur des éléments essentiels de droit public.

Les questions pourront être accompagnées d'un ou de plusieurs documents.

(Durée : trois heures - coefficient 3)

Epreuve N°3 du concours externe, N°2 du concours interne et N°1 du 3^{ème} concours

Une note rédigée à partir d'un dossier, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'une question relative aux domaines d'intervention des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées.

(Durée : quatre heures - coefficient 4).

b) Une année particulière, marquée par l'épidémie de Covid 19 ayant eu un impact sur la nature des épreuves

Dans le contexte de crise sanitaire et afin de permettre aux lauréats de ces concours de rentrer en formation en janvier 2021 à l'EHESP, il a été décidé que les candidats aux concours externe, interne et 3^{ème} concours composeraient sur une unique épreuve écrite d'admissibilité, celle de la note sur dossier.

Concernant les épreuves orales d'admission, l'épreuve d'entretien avec le jury a été maintenue. En revanche l'épreuve en langue anglaise a été supprimée.

Lors des entretiens, les membres du jury ainsi que les candidats portaient un masque et la distanciation physique a été respectée. L'entretien avec les quelques candidats d'outre mer ont été faits par visioconférence.

c) Commentaires du jury

En conséquence, le jury formule les recommandations suivantes :

Epreuve N°3 du concours externe, N°2 du concours interne et N°1 du 3^{ème} concours - Note rédigée à partir d'un dossier : politique publique « handicap » : persistance des orientations vers l'étranger de personnes handicapées ne trouvant pas de réponse dans la région.

La note de synthèse a pour objet, à partir d'un ensemble documentaire, d'extraire, puis d'agencer, de façon cohérente, les seules données utiles à l'information voire à la prise de décision d'une autorité concernant une problématique donnée.

Dans cette perspective, le candidat doit faire preuve d'esprit d'analyse et de discernement pour distinguer le principal du secondaire. C'est sur cette base qu'est appréciée son aptitude à la synthèse. Cette qualité, indispensable dans l'exercice des fonctions administratives, favorise une rédaction claire et dense. En l'occurrence les copies courtes et structurées s'avèrent souvent plus pertinentes qu'un exposé long et détaillé où l'accessoire tend à occulter l'essentiel et à brouiller le message. Les copies montrent que la méthode de la note de synthèse est assez maîtrisée par les candidats.

Les faiblesses se révèlent surtout sur les aspects suivants :

- Une difficulté de problématisation, les copies restant trop descriptives. Par ailleurs, le contexte de la commande dans lequel s'inscrit le sujet est trop rarement rappelé. Il

importe d'indiquer en introduction de la note le contexte qui conduit à écrire cette note au destinataire (réunion prochaine, nécessaire arbitrage etc.), de manière à ce qu'il comprenne pourquoi on lui envoie cette note et ce que l'on attend de lui.

- Le manque de caractère opérationnel des propositions : même s'il peut être difficile notamment pour le concours externe, de se projeter dans leur futur métier, il est cependant important de montrer que l'on connaît les compétences et les tâches demandées à un cadre A de l'administration en sachant s'adapter à la commande et à se mettre à la place du destinataire de la note.
- Certains candidats ne maîtrisent pas les techniques de rédaction d'une note de synthèse. Il s'agit d'être vigilant à structurer son plan en réponse à la question posée par le commanditaire.

Le jury formule les recommandations suivantes :

- veiller, prioritairement, à la délimitation claire du sujet, à l'analyse précise de chacun de ses termes, à leur hiérarchisation et leur articulation, à l'identification claire de la, ou des, problématiques ;
- s'entraîner à repérer les informations utiles à la compréhension du problème sous ses différents aspects, en effectuer le choix et la hiérarchisation au fur et à mesure de la lecture ;
- s'assurer, tout au long de la rédaction, de l'émergence d'un fil conducteur, de l'enchaînement logique des idées, de la force des arguments et des faits présentés en appui de chacune d'entre elles ;
- répondre précisément à la question posée en se mettant à la place du destinataire de la note et s'assurer de son caractère opérationnel ;
- s'entraîner à trouver un équilibre dans la gestion des durées à consacrer à chacune des composantes de l'épreuve, lecture du dossier, analyse, construction du plan, rédaction, relecture ;
- renforcer l'expression et la technique de rédaction administrative pour améliorer sensiblement la qualité des productions ;
- du point de vue de la forme : annoncer le plan dès l'introduction, ce qui facilite grandement la lecture par le correcteur. Et soigner la syntaxe, l'orthographe, la présentation générale.

Epreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

Les parcours professionnels sont bien décrits mais quelquefois de façon trop détaillée et manquent de concision.

La principale faiblesse réside dans le fait que les candidats ont majoritairement établi une liste de ce qu'ils faisaient mais n'ont pas toujours mis de lien au regard de ce qui est attendu pour un IASS.

Le jury formule les recommandations suivantes :

- utiliser les documents mis en ligne car cela a fait défaut sur la majorité des dossiers ;
- s'appuyer sur le Guide d'aide au remplissage avec lecture de consignes ;
- s'imprégner du Référentiel métier des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale facilitant la mise en perspective des expériences professionnelles antérieures pour exercer un nouveau métier, celui d'IASS.

II. EPREUVES ORALES

a) Rappel de la nature des épreuves

Epreuve N° 1 du concours externe

Entretien avec le jury d'une durée de trente minutes (préparation trente minutes - coefficient 5) comportant trois parties :

- présentation par le candidat de son parcours universitaire et/ou professionnel et de ses motivations ; pour ce faire le jury dispose du curriculum vitae du candidat faisant apparaître son cursus universitaire et/ou professionnel ;
- exposé ayant pour point de départ deux sujets d'ordre général relatif aux politiques sanitaires et sociales, ces derniers sont tirés au sort par le candidat qui choisit de traiter l'un ou l'autre ;
- réponses à des questions sur l'actualité sanitaire et sociale.

Epreuve N°1 commune aux concours interne et 3^{ème} concours

Un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes personnelles du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et les compétences acquises lors de son parcours professionnel (durée 30 minutes, coefficient 4).

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, en particulier ses activités actuelles, en exposant les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement. Il indique également les formations professionnelles dont il a bénéficiées et qui lui paraissent illustrer le mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel.

L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences acquises par le candidat et ses aptitudes professionnelles.

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales et aux attributions propres des ministères chargés des affaires sociales et de la santé.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Pour la réalisation de cet entretien le jury dispose du dossier constitué par le candidat.

En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

b) Commentaires du jury

Remarques générales (concours externe, interne et 3^{ème} concours)

Pour ces différents concours, les questions relatives à l'organisation territoriale de l'État et, en particulier, de l'administration sanitaire et sociale voire des politiques sociales, ont été plus faibles que lors des concours de l'année précédente. L'une des hypothèses est que la suppression des questions à réponses courtes (liée à la situation sanitaire) n'a pas permis d'éliminer les candidats ayant peu de connaissances en la matière. Des questions telles que les enjeux de la réforme de l'État, l'évolution de son rôle et de son organisation, la place des agents publics, le contexte budgétaire, sont rarement abordées et mal maîtrisées.

Nombre de candidats apparaissent fortement influencés par les expériences vécues dans le domaine sanitaire et affichent d'emblée leur volonté d'intégrer une ARS. Le secteur de la cohésion sociale semble quant à lui moins connu et l'appétence des candidats pour ce champ est moins déclarée.

Epreuve N°1 du concours externe

La présentation du cursus et de la motivation

Le jury a regretté qu'un certain nombre de candidats du concours externe ne connaissent que très partiellement le contenu du métier d'IASS, en particulier dans le domaine de la cohésion sociale. La présentation du parcours académique, le plus souvent riche pour ces candidats, ne permet pas toujours de faire la démonstration d'une réelle motivation et appétence pour le métier d'IASS.

Le jury souligne la nécessité de faire réellement ressentir sa motivation pour entrer dans ce métier, ce qui, au minimum, implique de connaître et valoriser la diversité des missions assurées par un IASS. Beaucoup de candidats n'ont encore qu'une connaissance parcellaire de son environnement, du rôle de l'Etat et de ses opérateurs dans le domaine sanitaire, médico-social et de la cohésion sociale. Nombre d'entre eux n'ont fait que relater de brèves prises de contacts, parfois téléphoniques, avec des IASS en poste, sans véritable recherche d'approfondissement du métier et des enjeux. Cette méconnaissance peut occasionner des difficultés d'argumentation et de positionnement. On ne peut qu'insister, comme pour les années précédentes, sur la plus-value que représente pour les externes, tout rapprochement un tant soit peu durable avec des IASS en fonction aussi bien dans le domaine de la cohésion sociale que le domaine sanitaire, le cas échéant par le biais d'un stage, de façon à disposer d'une première approche concrète de l'activité.

Concernant la présentation du candidat et de sa motivation, **le jury formule les recommandations suivantes :**

- présenter de façon explicite et synthétique le cursus de formation, notamment ses liens avec le métier d'IASS ;
- privilégier la présentation des expériences professionnelles majeures dans le cursus et la motivation ;
- s'interroger sur le cadre d'emploi auquel renvoie l'activité d'inspection, de contrôle et d'évaluation ;
- montrer les motivations et le sens expliquant la démarche de vouloir entrer dans la fonction publique d'Etat ;
- expliciter les motivations pour exercer le métier d'IASS de préférence à d'autres métiers de la fonction publique d'Etat.

La présentation du sujet ou d'un texte d'ordre général tiré au sort par le candidat.

Le jury attend des candidats ayant opté pour le sujet qu'ils s'appuient sur un plan clair et documenté. La présentation des idées doit être ordonnée, cohérente, et faire émerger les points majeurs pertinents avec la question à traiter. Le candidat est appelé à justifier ses prises de position sur le thème développé.

Les candidats n'ont pas toujours su faire un commentaire analytique et distancié, structuré autour d'un plan, avec une mise en perspective des positions prises par les auteurs et le cas échéant la présentation d'un point de vue personnalisé et argumenté.

Le jury formule les recommandations suivantes :

- construire l'exposé sur la base d'une rapide synthèse des principales idées développées par le texte, suivie d'une analyse critique (pour/contre/avis personnel du candidat...) ;
- lorsque le sujet est formulé sous forme de question, apporter une réponse en argumentant son choix ;
- éviter la paraphrase s'agissant du texte, faire preuve d'une capacité d'analyse réflexive.

Epreuve N°1 commune aux concours interne et 3^{ème} concours

Présentation du parcours professionnel

La présentation du parcours professionnel dénote globalement une bonne préparation. On peut cependant regretter qu'elle se résume trop souvent à une liste des différentes fonctions qui ont été remplies sans mise en valeur d'une recherche de cohérence dans une perspective d'accéder au métier d'IASS.

Le jury souligne l'importance de cette partie dont l'objectif est de mettre en évidence la cohérence de la perspective professionnelle portée par le candidat, l'authenticité de son engagement personnel et son potentiel pour exercer la fonction.

Echanges avec le jury

Après présentation de son parcours et de sa motivation, le candidat est appelé à démontrer son aptitude à répondre aux questions diverses soulevées par les membres du jury, qu'elles soient d'ordre général, portant sur des sujets d'actualité ou plus techniques. Il s'agit de démontrer sa

réactivité, sa capacité d'adaptation, ses qualités de répartie tout en montrant ses connaissances et ses capacités de décryptage des enjeux ainsi que sa motivation voire sa connaissance du métier d'IASS. La réponse attendue se doit d'être à la fois directe, brève, objective, documentée et pertinente.

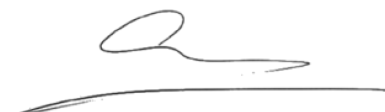
Le jury a quelquefois regretté que les réponses à ses questions restent trop souvent superficielles, témoignant d'une méconnaissance trop limitée des politiques sociales. Les réponses fournies par les candidats sur des sujets concernant l'environnement professionnel (rôle des préfets, nature juridique et missions des services ou établissements publics de l'État, ARS ou directions régionales et départementales interministérielles, politiques sanitaires et sociales...) restent imprécises.

L'intérêt pour des sujets d'actualité n'est pas toujours présent et l'analyse critique est insuffisante et quelquefois trop timide. Certaines lacunes sont apparues difficilement acceptables sur des sujets relevant de l'actualité sanitaire et sociale.

Le jury formule la recommandation suivante :

- dans leur préparation, les candidats doivent développer des connaissances actualisées sur l'environnement institutionnel du champ sanitaire et social ainsi que sur les événements et les réformes en cours ;
- un suivi des sujets d'actualité sanitaire et sociale, une attention aux informations délivrées par les médias, sont donc indispensables ne serait-ce que pendant les mois précédant les épreuves d'admission.

La Présidente du jury des concours IASS 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long horizontal stroke.

Françoise Schaetzel